Mandelli - Setra

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction

a DSI company

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction

Mandelli - Setra

LA SOCIÉTÉ

Aujourd'hui, Mandelli-Setra, c'est…

- Une unité de production de plus de 3000 m² entièrement automatisée 5 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Plus de 60 collaborateurs ayant une expertise très pointue de leur métier.
- Une équipe de plus de 20 technico-commerciaux qui chaque jour répondent aux attentes de leurs clients.
- 8 dépôts de distribution implantés sur l'ensemble du territoire français offrant une logistique de proximité personnalisée et très efficace.
- Un réseau de distributeur couvrant notre implantation à l'étranger.
- Plus de 3000 clients faisant chaque année confiance aux 4500 références du catalogue Mandelli-Setra.

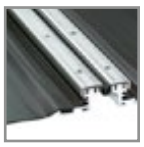

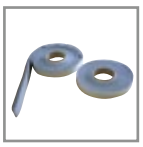

PRODUITS ET SERVICES

Mandelli-Setra fournit aux trois grands secteurs du Génie Civil, de la Construction et de la Préfabrication, des produits de haute technicité particulièrement innovants, destinés à la mise en œuvre du béton.
Mandelli-Setra fabrique et diffuse des articles spéciaux pour le béton armé :

- Cales d'armatures
- Espaceurs de coffrage
- Profils
- Matériels de coffrage
- Sécurité et équipements
- Joints
- Goujon et appuis
- Fixation d'isolants et de parement
- Produits de préfabrication de fixations
- Produits de coffrage et de fondation
- Coffres d'attentes et coupleur
- Produits de la chimie du bâtiment

Mandelli-Setra diffuse des systèmes et procédés de construction avec assistance auprès des ingénieurs-conseil et bureau d'études béton armé.

CALES D'ARMATURES

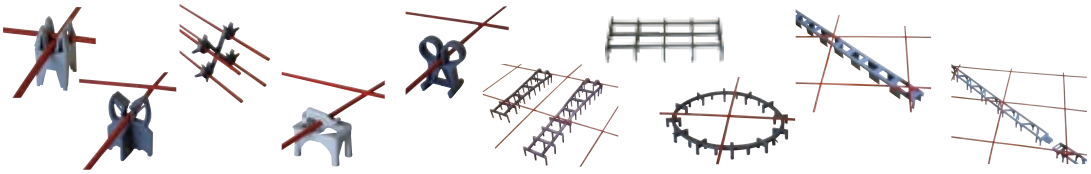

ESPACEURS DE COFFRAGES

PROFILS

MATÉRIELS DE COFFRAGE

SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS

JOINTS

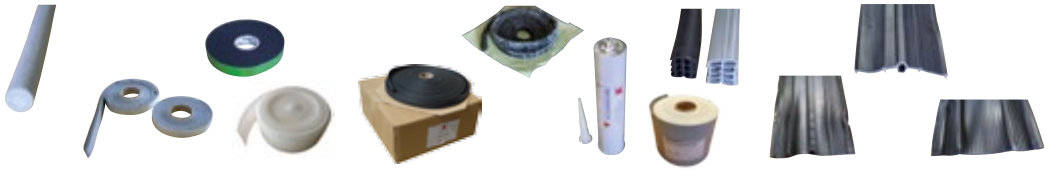

GOUJONS ET APPUIS

FIXATIONS D'ISOLANTS ET DE PAREMENT

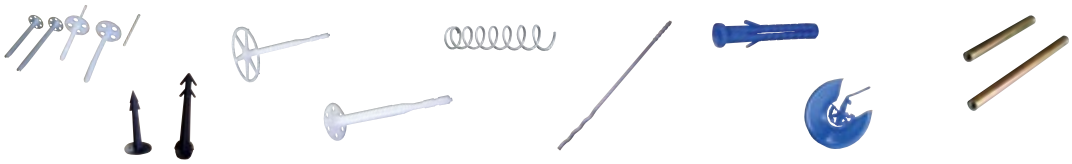

PRODUITS DE PRÉFABRICATION ET DE FIXATIONS

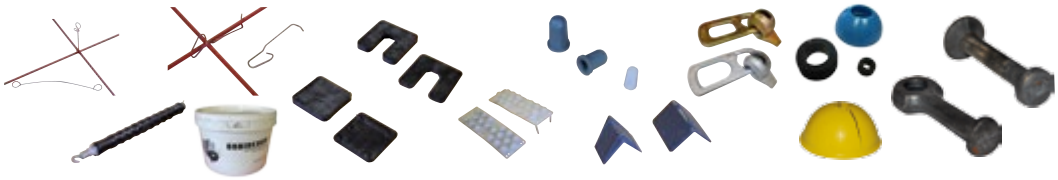

PRODUITS DE COFFRAGE ET DE FONDATION

COFFRE D'ATTENTES ET COUPLEUR

PRODUITS DE LA CHIMIE DU BÂTIMENT

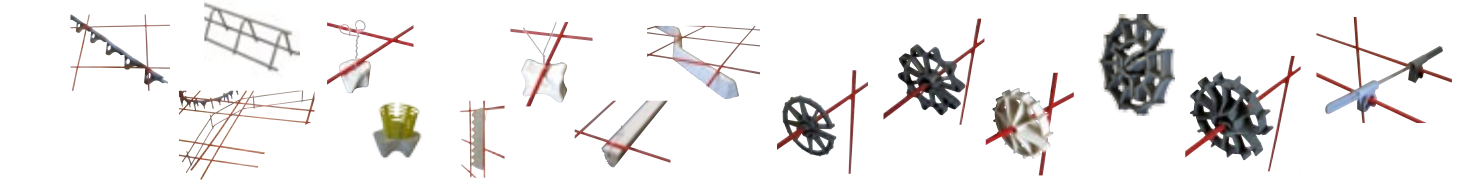

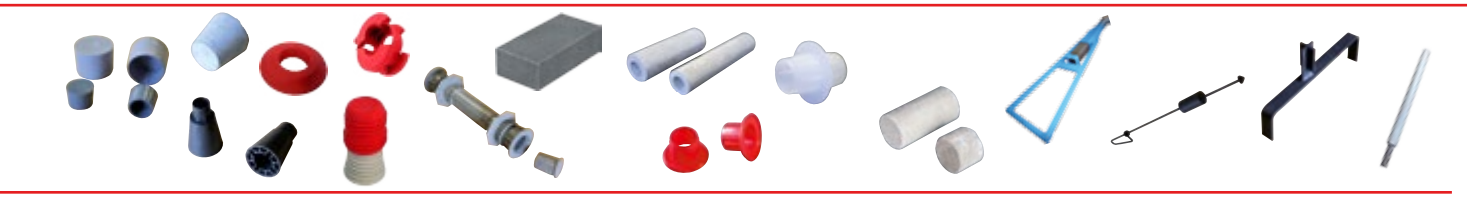

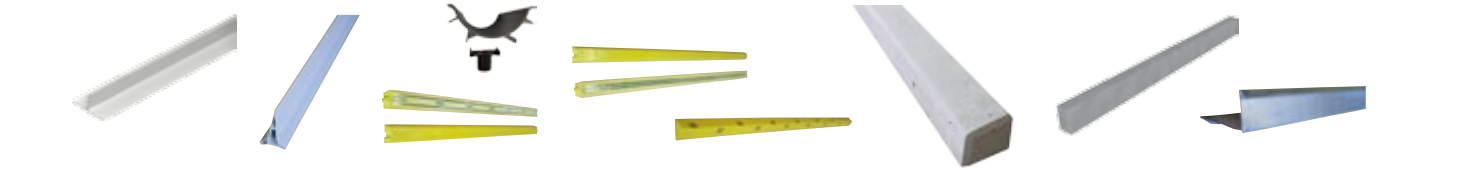

MANDEPATE

MANDELLI-SETRA

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction

Mandelli - Setra

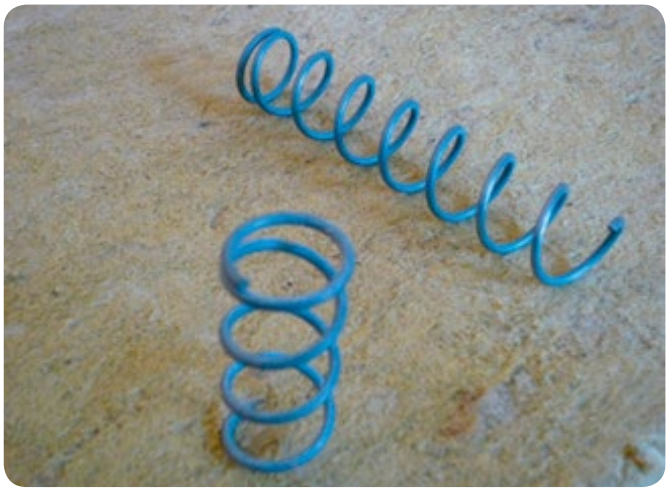

- Fixations d'isolants
- Fixations de parement

ANCR'FIX

	Code	Désignation	Pour isolant mm	Longueur pointes en mm	Multiple de vente	Poids au 100	Caractéristiques
	017457	ANCR'FIX 90 TOUT ACIER	0-40	90	250 p.	1.76	- ANCR'FIX tout acier est composé uniquement d'une cheville acier à frapper. - ANCR'FIX clou plastique est une cheville d'ancrage expansive avec clou d'expansion en matière synthétique pour fixation après coup d'un isolant en sous face de plancher (tout autre système est formellement déconseillé). - En cas d'incendie, l'ANCR'FIX tout acier est toujours capable de tenir au cisaillement et de supporter l'isolant. - Fixation sensible aux ultra-violets. - La rondelle de l'ANCR'FIX clou plastique présente un aspect granité pour l'accrochage de l'enduit. - Clous et rondelles de l'ANCR'FIX clou plastique sont livrés non assemblés. - 4 à 6 pièces au m². - Profondeur d'ancrage mini. : • ANCR'FIX tout acier : 50 mm • ANCR'FIX clou plastique : 30 mm - Ø forêt : • ANCR'FIX tout acier : 8 mm • ANCR'FIX clou plastique : 10 mm
	017456	ANCR'FIX 110 TOUT ACIER	30-60	110	250 p.	2.32	
	017455	ANCR'FIX 140 TOUT ACIER	60-90	140	250 p.	2.56	
	010654	ANCR'FIX 170 TOUT ACIER	90-120	170	250 p.	2.57	
	010646	ANCR'FIX 70 CLOU PLASTIQUE	0-40	70	250 p.	0.80	
	010647	ANCR'FIX 90 CLOU PLASTIQUE	40-60	90	250 p.	0.88	
	010649	ANCR'FIX 110 CLOU PLASTIQUE	60-80	110	250 p.	0.96	
	010651	ANCR'FIX 130 CLOU PLASTIQUE	80-100	130	250 p.	1.04	
	010653	ANCR'FIX 150 CLOU PLASTIQUE	100-120	150	250 p.	1.20	

ANCR'ISOL-EX.B

	003742	ANCR'ISOL-EX.B 75	35	75	2500 p.	0.38	- Clou en plastique avec ancrages répartis sur les 4 faces de la pointe, pour ancrage des isolants dans le béton. - L'ANCR'ISOL se cloue au travers des plaques avant de poser ces dernières sur le coffrage. - 6 à 8 ANCR'ISOL par plaque de 2 ml x 0.50 ml (soit 6 à 8 au m²).
	003743	ANCR'ISOL-EX.B 100	50	100	2000 p.	0.49	
	003744	ANCR'ISOL-EX.B 125	75	125	1250 p.	0.60	
	003745	ANCR'ISOL-EX.B 150	100	150	1000 p.	0.73	
	005820	ANCR'ISOL-EX.B 200	150	200	1000 p.	0.90	

CLOUFIX

	005723	CLOUFIX 2 PIECES 80 MM	40-50	80	250 p.	0.89	- Composé de 2 pièces : tête Ø 90 mm et clou de longueur variable selon la référence. - **Recommandé pour fixation verticale d'isolants souples tels que laine de verre, etc. ...** - Ø du trou à percer : 7 à 8 mm maximum sur 4 cm à 5 cm de profondeur. - 4 à 6 pièces au m². - Livré non assemblé. - Sur demande, les CLOUFIX sont livrables jusqu'à 20 cm de longueur.
	005724	CLOUFIX 2 PIECES 100 MM	50-70	100	250 p.	0.99	
	005725	CLOUFIX 2 PIECES 120 MM	70-80	120	250 p.	1.12	
	005726	CLOUFIX 2 PIECES 140 MM	80-100	140	250 p.	1.14	

POINTEFIX

Code	Désignation	Pour isolant mm	Longueur en mm	Multiple de vente	Poids au 100	Caractéristiques
015878	POINTEFIX 2 PIECES 80 MM	40-50	80	250 p.	0.55	- Identiques aux CLOUFIX mais avec tête Ø 45 mm. - 4 à 6 pièces au m². - Sur demande, les POINTEFIX sont livrables jusqu'à 20 cm de longueur. - Livrés non assemblés.
015879	POINTEFIX 2 PIECES 100 MM	50-70	100	250 p.	0.63	
015880	POINTEFIX 2 PIECES 120 MM	70-80	120	250 p.	0.72	
015882	POINTEFIX 2 PIECES 140 MM	80-100	140	250 p.	0.85	

RESSORT D'ANCRAGE

Code	Désignation	Pour isolant en mm	Longueur en mm	ressorts/ plaque	Multiple de vente	Poids au 100	Caractéristiques
005712	RESSORT D'ANCRAGE 80 MM	40 à 50 60 à 100	80	5 8	500 p.	1.20	- En acier. - Se visse rapidement dans les isolants de toutes natures. - Vissé sur le dessus de l'isolant, il est invisible au décoffrage. - Conseillé pour les planchers coupe-feu. - Permet d'ancrer des isolants jusqu'à 180 mm d'épaisseur. - C'est le plus économique et le plus pratique des systèmes d'ancrage pour les ouvrages coupe feu et pour les travaux soignés.
005706	RESSORT D'ANCRAGE 120 MM	110 à 140	100	10	500 p.	1.40	
005707	RESSORT D'ANCRAGE 150 MM	160 à 200	120	10	500 p.	1.75	

FIXATIONS DE PAREMENT

ANCRE À CLOUER

Code	Désignation	Pour vide de[1] mm	Longueur en mm	Multiple de vente	Poids au 100	Caractéristiques
010518	ANCRE GALVA À CLOUER 190 X 4 MM	75 ± 15	190	250 p.	1.71	- Ancre Ø 4 mm pour maintien d'un parement extérieur sur un mur porteur. L'extrémité ondulée de l'ancre à clouer permet un excellent ancrage dans le parement. - Avec un ancrage dans le parement compris entre 40 et 85 mm, la résistance à un effort de traction est de l'ordre de 1.0 kN/unité et l'effort de poussée est de l'ordre de 1.0 kN/unité. - Pose extrêmement aisée : l'extrémité permet un clouage très simple dans la cheville. - L'emploi d'ancres en acier galvanisé doit faire l'objet d'un accord écrit du bureau de contrôle. - Ratios : • 4 pièces/m² pour une hauteur de bâtiment ≤ à 11 mètres et un vide d'air ≤ à 150 mm. • 6 pièces/m² pour une hauteur de bâtiment > à 11 mètres et un vide d'air ≤ à 150 mm.
010519	ANCRE GALVA À CLOUER 220 X 4 MM	110 ± 15	220	250 p.	1.98	
010520	ANCRE GALVA À CLOUER 250 X 4 MM	140 ± 15	250	250 p.	2.25	
010548	ANCRE INOX À CLOUER 190 X 4 MM	70 ± 15	190	250 p.	1.67	
010549	ANCRE INOX À CLOUER 220 X 4 MM	110 ± 15	220	250 p.	1.93	
010550	ANCRE INOX À CLOUER 250 X 4 MM	140 ± 15	250	250 p.	2.20	

[1] : y compris l'isolant

CHEVILLE

	Code	Désignation	Pour vide de[1] mm	Longueur en mm	Multiple de vente	Poids au 100	Caractéristiques
	010522	CHEVILLE 6 X 40 POUR ANCRE À CLOUER	-	40	1000 p.	0.07	- Fabriquée en matière plastique spéciale. - Pour fixer les ancres à clouer galva et inox dans les murs porteurs.

LIP-CLIP

	005099	LIP-CLIP POUR ANCRE À CLOUER	-	-	1000 p.	0.47	- Pose très facile : se clipse sur l'ancre. - Se glisse sur les ancres pour venir plaquer les isolants contre les murs porteurs et arrête la condensation au milieu des vides d'air.

MANCHON À CLOUER

	Code	Désignation	Multiple de vente	Poids à l'unité	Caractéristiques
	010525	MANCHON À CLOUER POUR ANCRES 160/190	1 p.	0.06	- Manchons permettant le clouage des ancres à clouer. - Code 010525 pour ancres de longueur 160 à 190 mm. - Code 10526 pour ancres de longueur 220 à 400 mm.
	010526	MANCHON À CLOUER POUR ANCRES 220/400	1 p.	0.09	

CONSOLE DE SUPPORT DE MAÇONNERIE

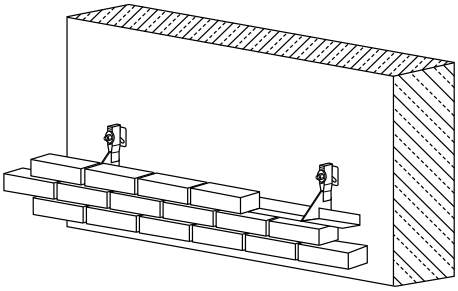

Support de parement en joint de fractionnement

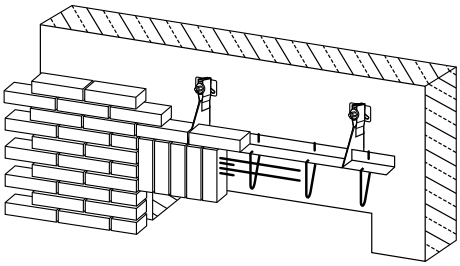

Support de linteau avec cornières non visibles et fils

Caractéristiques

- **Application**
  Système de support de parement en maçonnerie.

- **Description**
  Le système de support de maçonnerie est composé de différentes pièces (consoles, cornières, plaques de réglage, fils pour linteau, …) étudiées au cas par cas pour s'adapter à la spécificité de chaque chantier.

- **Matériaux proposés**
  Toutes les pièces sont disponibles en acier galvanisé, en inox 304 ou en inox 316.

- Les pièces sont conçues en bureau d'étude puis fabriquées en atelier en fonction des données de votre chantier : consultez-nous.

Conditions générales : cf dernière page.

A

Accessoires waterstop 63
Accessoires pour banche Hussor 45
Accessoires pour banche Outinord 46
Accessoires pour banche Sateco 45
Accessoires pour couvre joint Trebo 70
ACF contaflexactiv 68
Acrofix 10
Adaptateur pour press-bloc 50
Agripfix 11
Aimant pour pied garde-corps métal 54
Alvéoplaque 107
Alvéovide 107
Ancrage permanent 55
Ancrag'Mur 110
Ancre à clouer 87
Ancre à œil 93
Ancre à pied 93
Ancr'Fix 86
Ancr'Isol-Ex.B 86
Anneau d'étanchéité hydrogonflant 31
Anneau pivotant de levage 94
Appareil à ligaturer 90
Appuis N1 et N3 80
Appuis N15 et N20 80
Appuis NEG 81
Appuis B1EG 82
Appuis phonique SD 83
Appuis TD-21S 78
Appuis TDG-27SZ 79
Appuis TG-1A 77
Attache volante 27
Attente picot crosse 110

B

Bande autocollante adhésive à froid 66
Bande magnétique 110
Bande périphérique 61
Bandes ACS active 68
Becquet béton 40
Bentomastic 74
Bentostop 74
Beton-clip 15
Béton-Fix 15
Bloc-Aimant 50
Bloc B suivant EN 1337 80
Blockfix 15
Boite d'attentes 111
Boite de réservation 102
Boite de réservation carton 102
Boite de réservation pleine 102
Bouchon béton 40/5 29
Bouchon béton finition 29
Bouchon BF 33
Bouchon CR 104
Bouchon d'étanchéité hydrogonflant 31
Bouchon «étanche» 29
Bouchon signalétique 96
Bouchon vissable/petit 96
Boucle de levage 94

C

1/2 Cavalier magnétique 111
Cadricale 11
Cale béton crémaillère a crochet 17
Cale d'épaisseur 91
Cale de réglage 91
Cale de stockage 91
Caleplot 8
Cales couleurs 18
Cales béton ponctuelles 15
Cales béton linéaires 17
Cales plastiques ponctuelles 10
Cales plastiques linéaires 12
Cales plastiques verticales 19
Calfix 8
Cal'Ring 11
Cal'Ring renforcée 11
Cal'Roue 18
Caltout 8
Capuchon drauf 91
Carotte béton 26
Carotte béton d55 27
Ceinture de coffrage 106
Chaise triangulaire 14
Chanfrein 36
Chanfrein massif 36
Cheville 88
Clé à crémaillère 51
Clé à vis 51
Clés de coffrage 48
Cloufix 86
Coffrage carton 106
Coffrage de rive 105
Coffrages perdues 105
Coffres d'attentes speciaux 113
Colle acro 125
Colle bicomposant 125
Colle monocomposant 125
Colle silicate 126
Collier hydrogonflant 31
Combi collerette avec decki 30
Cône aimanté 25
Cônes et espaceurs 25
Cône d55 grande base 27
Cône d55 petite base 27
Cône d'étanchéité 29
Cône d'étanchéité «50» 30
Connecteur anneau hydrogonflant 31
Console de support de maçonnerie 88
Contaflexactiv ACR 68
Contreplaque 46
Cornière plastique 38
Corolfix 18
Coupe-feu 72
Coupleur CPL 114
Couronne 2 oreilles - 15/17 44
Couronne 3 oreilles - 15/17 44
Couronne 3 oreilles - 20/23 44
Couvre-joints Migua 71
Couvre-joints trebo alu 70
Couvre-joints trebo pvc 70
Crochet predalle 97
Croixfix 16
Cunette Béton 40
Cunette PVC 39
Cure (produit de) 119

D

Dallette de calage 16
Decki 29
Delfix 8
Dilatafeu 73
D.M. «A» 8
D.M. «B» 9
Double nappe 21
Douille d'ancrage 47
Douille de fixation 98
Douille de levage 94
Douille robusta 49
DSM 9
Durchgang 28
Dux ex 19
Dux ouvert 19

E

Écarteur BF 17
Écarter de nappes 14
Épée thermique 63
Ecrou 6 pans 46
Ecrou double étanche 47
Elingue de levage simple 94
Embout étanche avec decki 30
Entretoise 28
Entretoise t.r. 28
Entretoise béton fibre 33
Eprouvette à béton 58
Espaceur massif 26
Espaceur normal 26

F

Fixdouille 95
Fixation isolants 86
Fixation parements 88
Flasque d'étanchéité 33
Fondations 108

G

Galvabox CP 111
Galvabox CP l = 1.24 ml 112
Galvabox CP l = 2.40 ml 112
Glissière de sécurité 55
Goujon Dirax 76
Goujon phonique 77
Goutte d'eau 37
Goutte d'eau 4 38
Grille de protection 74

H

Housse pour plan 56
Huile de démoulage 116
Hydroflex 66

J

Joint carréw 60
Joint coupe-feu L.R.V. 72
Joint de coffrage 60
Joint de compression 65
Joint étanche Migutan 71
Joint façade pu peignable 127
Joints hydrogonflants 67
Joint mousse imprégné 61
Jointoiement de prédalles/prémurs 122
Joint «P» 39
Joint polyéthylène 60
Joint sismique Migumax 71
Jonction espaceur 33
Jonction KS 63

L

Levage 92
Lien à boucles 90
Ligature «bs» 90
Lip-Clip 88

M

Main de levage 92
Manchon 46
Manchon à clouer 88
Manchon coupleur 114
Mandecure HQE 119
Mandefibroc MS 121
Mandefinish 120
Mandehuile 2000 118
Mandehuile bio 100 VEG 117
Mandehuile bio S1 117
Mandehuile synthese 3002 117
Mandelatex 124
Mandelisse 120
Mandepate 120
Mandeprotect materiel 118
Manderoc pr 122
Mandestar 122
Mandfix 10
Mastic coupe-feu 127
Mastic LRV sil 126
Mastic pu 126
Matisol 83
Metal déployé 103
Min'Fix 20
Mixorepar 120
Mixorepar étanche + 121
Mixorepar étanche SOL AL 121
Modulain® 104
Mortier et ragréages 120
Mortier de calage NF 123
Mortier de chape 123
Moule à carottes 58
Mousse polyurethane expansive 127
Mousse polyurethane expansive coupe-feu 127
Mousses et mastic coupe-feu 73
MS-Clean 118
MS-Emulsion HQE 100bio 116
MS-Fixer 125
MS-Imper 123
MS-Passivant aciers 119
MS Pure synthèse 116
MS-Végetal bio plus 117
Multifer 20
Multifix 97

N

Napfix 10
Neomastic WA 126
Neostop 74
Nergaform 103
Nerglavex
Noir de fondation 122
Novoform 105

O

Outils d'extraction 34

P

Passivant acier 119
Pièces de rechange pour pulvérisateurs acier et inox 57
Pièces de rechange pour pulvérisateurs plastique 56
Pied d'ancrage 47
Pied garde-corps 54
Pied garde-corps métal 54
Pied garde-corps métal sp prédalle 54
Pistolet pour cartouche 300 ML 58
Pistolet pour poche souple 58
Plaque de fixation à clouer 95
Plaque de fixation magnétique 95
Plaque de fixation magnétique acier 96
Pointe acier 25
Pointefix 87
Polyane conforme décrets/dtu 13.3 107
Polydouille 49
Poutrelle zista 14
Prefafix 13
Press-Bloc 50
Produits de protection 118
Profil encastre- Migutec - Migutrans 71
Profil en «t» 38
Profil rond 36
Profils bétons 40
Profils magnétiques 41
Profils plastique 36
Protect Barre 55
Proteg'Angle 92
Pulvérisateurs acier et inox 57
Pulvérisateurs plastique 56

Q

Quickform 105

R

Ragréage 123
Rail d'ancrage 98
Rail de bardage 99
Recostal® 1000 FAS 68
Réservation 102
Règle béton ZZ 17
Règle BF 17
Règle d'arase magnétique 41
Réglette BF 17
Relevé d'étanchéité 40
Résine d'accrochage 124
Ressort d'ancrage 87
Rouleau adhésif orange 107
Rouleau alvéolaire pour parois enterres 108
Rouleau applicateur 58
Roulette à clouer 24

S

Scellox 410 124
Seau de bobineaux 90
Sécurité 54
Serfil 97
Signal' acier 55
Silicone sil bâtiment 126
Superfix 20
Support de maçonnerie 88

T

Talon de banche max 24
Talon de banche pp 24
Talon renforcé 24
Tampon d'évidement 92
Tampon magnétique et bague 93
Tendeur à clavette 51
Tendeur à mâchoires 51
Tendeur à ressort 51
Tige de coffrage 44
Trapèze 37
Trapèze magnétique 41
Triangle 36
Triangle magnétique 41
Trivaleur 16
Tube BF 32
Tuyau d'évidement CR 104

U

Unicale I 12
Unicale II 12
Unicale III 12
Unicale IV 12
Unicale Q 13
Unicale R-fix 13

W

Waterstop KAB 65
Waterstop SI 65
Waterstop WTJDE 64
Waterstop WTJDI 64
Waterstop WTRBE 64
Waterstop WTRBI 64

ABRÉVIATIONS

Significations des abréviations utilisées dans ce document :
L'unité de poids est le kg.

- p. : pièce
- cart. : cartouche
- se. : seau
- t : tonne
- ml : mètre linéaire
- cond. : conditionnement

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Mandelli-Setra (ci-après dénommée « Le Vendeur ») fournit à toute société commerciale ou acheteur professionnel («Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct ou via un support papier, tous types de produits proposés par le Vendeur. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

1.2. Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur lors de l'ouverture du compte et disponibles sur demande avant la passation de toute commande. En conséquence, toute commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le vendeur, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et sont révisables à tout moment.

1.3. Ces CGV régissent intégralement les relations entre le vendeur et l'acheteur. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par l'acheteur au vendeur et aucune condition particulière communiquée par l'acheteur au vendeur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Mandelli-Setra, prévaloir sur les CGV.

1.4. Toute réserve concernant les CGV, avancée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le vendeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.5. Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des parties reflété dans les commandes confirmées par le vendeur ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux parties.

1.6. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'un quelconque article des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un des articles desdites conditions.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Tout contrat est valablement formé après confirmation écrite par le vendeur de la commande passée par l'acheteur. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande par le Vendeur, qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés. Aucun changement ni aucune modification du contrat, notamment sur les caractéristiques des produits, ne seront pris en considération s'ils n'ont pas été acceptés par écrit par le vendeur.

2.2. Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal.

3. FIXATION DES PRIX

3.1. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur à la date de la confirmation de commande mentionnés au barème du vendeur, et le cas échéant dans la proposition commerciale adressée à l'acheteur Les prix sont donnés à titre indicatif et sont donc susceptibles de variation notamment en fonction de l'augmentation des prix des matériaux et/ou du transport. L'acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

3.2. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de la commande par l'acheteur.

3.3. Sauf accord exprès contraire entre l'acheteur et le vendeur, tous les prix s'entendent en euros, nets et hors taxes, départ usine ou départ entrepôt, emballage standard compris; ils s'entendent hors frais de port et sont assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de la facture. L'emballage répond aux normes d'assurance qualité du vendeur.

3.4. En cas de livraison à l'étranger, les prix ne comprennent pas les droits d'importation, taxes ou autres charges qui sont intégralement pris en charge par l'acheteur.

3.5. Si le règlement a été convenu dans une monnaie étrangère, le règlement effectué par l'acheteur doit correspondre au montant total de la commande en euros au moment du règlement, toute différence de change étant à la charge de l'acheteur.

3.6. Facturation de frais additionnels. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais additionnels tels que la participation aux frais de transport, aux frais de conditionnement ou aux frais de traitement. Le montant exact des frais additionnels est exprimé sur la facture.

4. MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Le paiement des factures s'effectue dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Pour certaines commandes, l'acheteur devra verser un acompte, dont le montant sera contractuellement fixé à la confirmation de la commande par l'acheteur, avant la date de livraison et le solde restant dû sera payable dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois sauf accord contraire entre les parties. Il est expressément convenu, que le transfert de propriété des produits livrés ne s'opèrera qu'après encaissement intégral du prix.

4.2. Relations d'affaires préexistantes avec l'acheteur Le vendeur peut utiliser le ou les règlement(s) effectués par l'acheteur pour recouvrer toutes créances, en premier lieu les dépenses engagées et les intérêts, et en second lieu la créance la plus ancienne découlant des relations commerciales avec l'acheteur.

5. DEFAILLANCE DE L'ACHETEUR

5.1. En cas de non paiement aux échéances convenues, le vendeur pourra appliquer sur les sommes à recouvrer des intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière.

5.2. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra appliquer les pénalités visées ci-dessus mais également suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres actions.

5.3. En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résolution pourra frapper non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, si bon semble au vendeur. Lorsque le paiement est différé, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

5.4. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

5.5. A titre de clause pénale, toutes les sommes dues pour non respect de l'échéance, ou application de la déchéance du terme, donneront lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à dix (10) % du principal et des intérêts de la ou des créances du vendeur vis-à-vis de l'acheteur.

5.6. Pour tout retard de paiement à partir du 1er janvier 2013, il sera réclamé en sus des pénalités ci-dessus mentionnées et acquises de plein droit, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, sans notification préalable. Montant fixé par décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

6.1. Il est expressément convenu que la propriété des produits vendus par le vendeur ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoires, nonobstant la livraison intervenue dans les termes de l'article 7 des présentes CGV et transfert de la livraison des produits à l'acheteur, des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.2. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire du vendeur. La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement au titre des présentes.

6.3. Le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés, en quelques mains qu'ils se trouvent, sans perdre aucun de ses droits et intérêts, (i) lorsque le paiement des produits n'est pas intervenu dans les délais prévus par les parties ou, (ii) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'acheteur.

6.4. Tant que les produits n'auront pas été complètement payés, l'acheteur les conservera de manière telle qu'ils puissent être identifiés comme la propriété du vendeur. A ce titre, en cas de revente, l'acheteur s'engage par avance à informer le tiers acquéreur, à la conclusion de la revente, de la présente clause de réserve de propriété affectant les produits qu'il se propose de vendre, et du droit de réserve du vendeur de revendiquer entre ses mains, soit les produits livres sous réserve de propriété, soit leur prix.

6.5. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6.6. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou en nantissement ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

6.7. En cas de transformation ou de modification des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété avec d'autres produits, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur le solde du prix restant dû, sauf à ce qu'avec l'accord exprès du vendeur, il lui cède la propriété des biens résultant de la transformation à titre de garantie de la créance originaire du vendeur.

6.8. L'acheteur devra jusqu'à complet paiement, apporter tous les soins nécessaires à la garde et à la conservation des produits et souscrire toutes les assurances pour couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits par ceux-ci.

7. LIVRAISON DES PRODUITS

7.1. Le vendeur fixe la date de livraison des produits en fonction des informations communiquées par l'acheteur.

7.2. Le délai de préparation et de livraison de la commande commence à la date de la confirmation écrite de la commande par l'acheteur, dès lors que tous les détails de l'exécution de la commande ont été entièrement arrêtés entre le vendeur et l'acheteur.

7.3. Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, son dépassement ne peut entraîner de responsabilité pour le vendeur et ne saurait donner lieu au versement de dommages et intérêts.

7.4. La livraison des produits sera effectuée à l'adresse indiquée par l'acheteur dans le bon de commande.

7.5. Les délais de préparation pourront être allongés si l'acheteur n'apporte pas son concours en temps voulu ou en raison de circonstances imprévues ou exceptionnelles ou d'un fournisseur ou d'un transitaire.

7.6. Les dépassements de délais de préparation ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un (1) mois après la date de livraison fixée, sauf cas de force majeure ou rupture d'approvisionnement des produits auprès de tiers, les produits, objet de la commande, n'ont pas été livrés, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'acheteur qui pourra ainsi notifier par écrit son refus de recevoir la livraison des produits et obtenir restitution de l'acompte versé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

7.7. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

7.8. Les marchandises sont livrées en emballage perdu et, sauf convention ontraire avec l'acheteur, sur palette perdue, pour certains articles. Les emballages et conditionnements spéciaux sortant de nos normes habituelles sont facturés au prix coutant.

8. RECEPTION DES PRODUITS

8.1. Lors de la réception des produits, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier l'état apparent des produits avant de procéder au déchargement. L'acheteur est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur, à savoir préciser sur le récépissé de transport les avaries/vices apparents et confirmer ces réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivant leur réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et suivants du Code de Commerce. Un double de ce courrier devra être adressé au vendeur.

8.2. Sans préjudice de ces dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes réclamations de la part de l'acheteur envers le vendeur, résultant de la constatation d'un vice apparent ou d'une non-conformité des produits par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent être impérativement formulées par écrit dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de la réception des produits. En cas contraire, la livraison sera considérée comme acceptée et les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

8.3. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la désignation des vices apparents ou anomalies constatées. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non conformités et pour y porter remède le cas échéant. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu lors de l'enlèvement des produits par l'acheteur ou lors de la remise des produits à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du Vendeur, moment auquel les risques de perte des produits passent du Vendeur à l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur. Il appartient à l'acheteur en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves dans les termes mentionnés ci-dessus lors de la réception, que le coût du transport soit à sa charge ou à celle du vendeur. Dans le cas où le transport est à sa charge, l'acheteur exercera son recours directement auprès de son transporteur. Dans le cas contraire, l'acheteur transmettra au vendeur le document portant les réserves afin que celui-ci puisse exercer son droit de recours auprès de son transporteur.

10.GARANTIE

10.1. Produits périssables Les produits sont garantis durant leur durée de vie dans leur emballage d'origine et en respectant les conditions de stockage précisées sur la fiche technique.

10.2. Produits non périssables

10.2.1. Etendue – durée – limite

Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée d'un (1) an à compter de leur date de livraison. L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de trois (3) jours de la découverte du vice. Dans les limites des garanties légales prévues par la loi, la garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit. Au cas où l'existence d'un défaut est contradictoirement reconnue, le vendeur prendra à sa charge, à son choix et à l'exclusion de tout autre frais, soit les travaux de remise en état de la pièce défectueuse, soit la fourniture d'une autre pièce équivalente en remplacement de celle précédemment livrée, dans les conditions du contrat initial. Sont exclus de la garantie le remboursement de tous autres frais de déplacement, main d'oeuvre, dommages résultant de retard ou du manque à gagner, pertes de chance ou d'exploitation, du changement dans les performances ou présentation des produits, ou tout autre dommage direct ou indirect, qu'il soit matériel ou immatériel.

10.2.2. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents qui doivent être traités à la réception dans les conditions de l'article 8.2. Toute garantie est exclue pour les incidents tenant du cas fortuit, de la force majeure telle que définie à l'article 18 ou du fait d'un tiers, ainsi que pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou naturelle ou un incident provenant notamment d'une négligence de l'acheteur, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse des produits ou encore par une modification non prévue, ni spécifiée par le vendeur, ou une tentative de réparation non approuvée par le vendeur.

11.RESPONSABILITE

11.1. Responsabilité du vendeur

11.1.1.La responsabilité du vendeur est limitée aux seuls dommages directs et résultant d'un défaut du produit ou de la violation de ce contrat, même si le défaut en question était prévisible au moment de la conclusion du contrat.

11.1.2.En aucun cas, le vendeur ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers notamment, le coût de l'obtention de produits de substitution, pertes de bénéfices, de données ou périodes d'immobilisation, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle ou fondée sur la garantie énoncée à l'article 10 ci-dessus et qu'elle ait ou non son fondement dans l'utilisation ou le fonctionnement des produits, même si le vendeur a averti de la possibilité de tels dommages.

11.1.3.Le vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et en cas de dommages du fait d'un tiers ou imputables à une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme par l'acheteur des produits, en violation des prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art.

11.1.4.Hormis les dommages corporels ou décès, et sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle causant un dommage direct prouvé, l'acheteur reconnaît que la réparation des produits et, le cas échéant leur remplacement, conformément aux présentes, représentent l'unique et juste compensation du préjudice éventuellement causé par un dysfonctionnement desdits produits imputable au vendeur. Dans le cas où les produits ne pourraient être ni remplacés, ni réparés, la responsabilité du vendeur sera limitée au montant versé par l'acheteur au vendeur pour les produits en cause. Les pièces emballées en sac ne sont pas comptées mais pesées. Par conséquent, le vendeur ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'absence de plus ou moins quelques unités. Il est admis une tolérance sur le nombre de pièces de plus ou moins 5%.

11.1.5.Conseil

Toute prestation de conseil dispensée par le vendeur est faite en l'état de ses connaissances à la date de début de la prestation et selon les règles de l'art. Les indications et renseignements sur l'aptitude et l'utilisation du produit ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais, sous sa seule responsabilité.

11.2. Responsabilité de l'acheteur

La responsabilité de l'élimination et de la valorisation des emballages est de la responsabilité de l'acheteur conformément aux articles R543-66 et suivants du code de l'environnement.

12.ASSURANCE

Chacune des parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout évènement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du contrat.

13.CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles »). Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chaque partie aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat, et notamment sans que cette liste soit limitative, tous moyens mis à la disposition du vendeur à l'acheteur et de l'acheteur au vendeur, toute donnée technique, industrielle, financière ou commerciale, ou toute autre information et tous documents relatifs aux activités de chaque partie.

14.DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le vendeur et l'acheteur s'engagent à respecter les dispositions de la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à s'assurer du respect des formalités de déclaration requises par la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et du espect de la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun usage des noms ou marques du Vendeur ne pourra être fait sans son accord préalable écrit. La vente à l'Acheteur de produits n'entraîne aucune cession, concession ou mise à disposition de l'Acheteur de droits de propriété intellectuelle et/ou du savoir-faire du Vendeur, qui demeurent la propriété entière et exclusive du Vendeur.

16.DROIT APPLICABLE

La loi du contrat est la Loi Française. Les parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable au contrat.

17. JURIDICTION TERRITORIALEMENT COMPETENTE

Sera seul compétent pour connaître des litiges de toutes natures ou de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal du lieu du siège social de Mandelli-Setra, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente ou référé ou appels en garantie.

18.REFUS

Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter une commande de la part de l'acheteur lorsque le vendeur a déjà rencontré des problèmes de paiement (non paiement ou retard de paiement) avec l'acheteur pour une ou plusieurs commande(s) précédente(s).

19. FORCE MAJEURE

Les parties s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout évènement répondant aux critères définis par la jurisprudence de la Cour de cassation en application de l'article 1148 du code civil. Il est entendu que la force majeure ne saurait être invoquée pour un retard de paiement ou un non paiement de la part de l'acheteur.

20.DISPOSITIONS GENERALES

20.1. Autonomie des clauses

Si une quelconque stipulation de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres stipulations ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la stipulation jugée nulle. A cette fin, les stipulations de ces conditions générales de vente sont déclarées autonomes.

20.2. Notification

Les CGV applicables sont disponibles sur simple demande.

20.3. Langue du contrat Le contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. Seule la version française fera foi entre les parties.

Mandelli-Setra
une implantation nationale

- SIEGE SOCIAL :
  Z.I , 267 Av Albert Einstein
  77550 Moissy Cramayel
  Tél. 01 64 05 30 44
  Fax 01 64 05 89 06
  infos@mandelli-setra.fr

- ROUEN :
  Tél. 06 08 91 94 76
  Fax 01 64 05 89 06
  normandie@mandelli-setra.fr

- NANTES :
  6 rue Albert de Dion
  Zone du Biliais Deniaud
  44360 Vigneux De Bretagne
  Tél. 02 28 02 02 42
  Fax 02 28 02 02 43
  ouest@mandelli-setra.fr

- CENTRE LOIRE :
  Tél. 06 85 03 05 08
  Fax 02 43 45 49 55
  centre@mandelli-setra.fr

- BORDEAUX :
  258 rue des 4 Castera
  33130 Bègles
  Tél. 05 56 97 61 72
  Fax 05 56 47 88 55
  aquitaine@mandelli-setra.fr

- LILLE :
  Zone industrielle B
  Lot 11, rue du Luyot
  59113 Seclin
  Tél. 03 20 97 60 92
  Fax 03 20 97 60 93
  nord@mandelli-setra.fr

- PARIS :
  Z.I , 267 Av Albert Einstein
  77550 Moissy Cramayel
  Tél. 01 64 05 30 44
  Fax 01 64 05 89 06
  clients@mandelli-setra.fr

- TOULOUSE :
  6 impasse de la Gravette
  31150 Gratentour
  Tél. 05 61 82 91 36
  Fax 05 61 82 91 19
  sud-ouest@mandelli-setra.fr

- MARSEILLE/CORSE :
  296 avenue Georges Vacher
  13790 Rousset
  Tél. 04 42 65 42 56
  Fax 04 42 50 87 38
  paca@mandelli-setra.fr

- CHAMPAGNE ARDENNE :
  Tél. 06 84 80 73 50
  Fax 01 64 05 89 06
  champ1@mandelli-setra.fr

- EST :
  Tél. 06 30 52 48 05
  Fax 01 64 05 89 06
  alsace lorraine@mandelli-setra.fr

- BOURGOGNE FRANCHE COMTE :
  Tél. 06 85 03 05 02
  Fax 01 64 05 89 06
  champ@mandelli-setra.fr

- LYON :
  ZAC Roosevelt, rue Tati
  69120 Vaulx en Velin
  Tél. 04 72 02 07 92
  Fax 04 78 49 14 76
  rhone-alpes@mandelli-setra.fr

Mandelli - Setra
Articles Spéciaux pour Béton Armé et Construction

votre contact régional

Cette brochure est destinée à donner des informations à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. La gamme des produits présentée dans cette brochure peut être amenée à évoluer sans préavis.
Etant donné les multiples possibilités d'emploi, nos recommandations ne dispensent pas les utilisateurs d'effectuer leurs propres essais.
MANDELLI-SETRA ne saurait être tenu pour responsable en cas d'utilisation non-conforme ou inadaptée de nos produits.
Notre équipe commerciale est à votre disposition pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.

www.mandelli-setra.com

04404-2/08.17-9.000 sc ho